

Ordre du jour :

- Point d'actualité FEAMPA Vidourle Camargue
- Validation de la composition du Comité de Sélection
- Renseignement de la fiche contact et de la déclaration d'engagement
- Renseignement de la déclaration publique d'intérêts
- Adoption du règlement intérieur
- Présentation et validation de la stratégie du GALPA et de sa maquette financière
- Validation de la procédure de sélection des projets
- Présentation et sélection des projets suivants :
 - Fiche action 1 : Soutien aux activités de production, de transformation et de commercialisation au détail des produits halieutiques
Labellisation pêche durable de la pêcherie du thon rouge à l'hameçon de l'OP du Sud
 - Fiche action 2 : Mise en valeur des métiers de l'économie bleue et soutien à la diversification des activités et des produits en lien avec la pêche et l'aquaculture
Création d'un commerce de transformation, commercialisation et de restauration 100% poisson local de la SAS Pelissier Frezal
 - Fiche action 4 : Animation et fonctionnement du GALPA
Animation et fonctionnement du GALPA DLAL FEAMPA Vidourle Camargue 2023
- Compléments d'informations sur le DLAL FEAMPA



Séance du mardi 12 septembre 2023 :

Nombre de sièges du Comité de Sélection : 19

Double quorum : 10 membres présents votants dont la moitié appartenant au collège privé

Membres présents votants : 15, dont 10 appartenant au collège privé

Membres présents non-votants : 2

Personnes invitées présentes à titre consultatif : 8

La règle du double quorum est respectée.

L'an deux mille vingt-trois, le douze septembre, le Comité de Sélection du GALPA Vidourle Camargue a été consulté.

Présents :

Collège des élus :

Pierre MARTINEZ, Olivier PENIN, Josiane ROSIER DUFOND, Robert GOURDEL, Françoise DUGARET, Didier LEBOIS

Collège des professionnels :

Pierre BLANES, Philippe ROSSELINI, Thomas LEVEL, Frédéric ALCACER, Maud HUBIDOS, Auriane SERVAL, Michel DURAND, Emmanuel BASSINET, Paul-Anthony GROS, Perrine CUVILLIERS, Michel COMBET

Partenaires financiers et personnes associées à titre consultatif :

Laura RAMADE, Karine DIAZ TURQUAY, Philippe JONQUET, Abigail CABALLERO, Michela PATRISSI, Marielle NEPOTY, Myriam BOISSIERE-DE-CILLIA, Valérie SOULIER

Equipe du PETR Vidourle Camargue :

Maxime CHARLIER, Ludivine JOUVE

Ouverture de séance

M. Olivier PENIN ouvre la séance et remercie l'ensemble des participants pour leur présence.

M. Pierre MARTINEZ introduit la réunion en indiquant que le Fonds Européen pour les Affaires Maritimes de la Pêche et de l'Aquaculture (FEAMPA) est un outil de financement qui accompagne la mise en œuvre de la politique commune de Pêche. Ce fonds succède au FEAMP déployé sur la période 2014-2022.

Il rappelle que sur la période 2014-2022, le DLAL a permis de financer 28 projets pour un montant de plus d'1 millions d'€ soit environ 500 000 € de FEAMPA et environ 500 000 € de cofinancements publics (dont la majeure partie apportés par la Région Occitanie). Il précise que ces subventions ont contribué au financement d'opérations variées telles que l'aménagement d'espaces dédiés à la production, la transformation et la commercialisation des produits de la mer, l'expérimentation de nouveaux équipements et de nouvelles pratiques de pêche, la mise en valeur des activités de pêche au sein d'espaces publics etc.

M. Pierre MARTINEZ rappelle que ces projets sont présentés dans l'annuaire des projets 2014-2022, qui synthétise les projets européens (LEADER et FEAMPA) menés à bien sur le territoire.

Il rappelle que le Programme National FEAMPA 2021-2027 a été adopté par la Commission Européenne le 28 juin 2022. Au total, 567 millions d'€ sont attribués à la France.

Le FEAMPA est géré par l'Etat qui a toutefois renouvelé sa délégation partielle pour la mise en œuvre de mesures aux Régions. Treize mesures régionales sont ainsi déléguées à la Région Occitanie, dotée d'une enveloppe totale de 16.77 millions d'€.

Au premier semestre 2023, la Région a attribué de premières subventions FEAMPA au titre de ces mesures régionales.

M. Pierre MARTINEZ indique que la candidature du GALPA Vidourle Camargue pour l'animation du Développement Local mené par les Acteurs Locaux (DLAL) 2023-2027 a été sélectionnée en juillet 2022 et que le PETR a conventionné avec la Région Occitanie au 1^{er} semestre 2023 pour la mise en œuvre de ce dispositif à horizon 2027.

Une enveloppe de 580 000 € est attribuée au territoire du GALPA Vidourle Camargue.

M. Pierre MARTINEZ précise que ce premier Comité de Sélection 2023-2027 a pour objectif de valider les documents cadres et outils qui permettent la mise en œuvre du DLAL. Lors de cette réunion, les membres du Comité seront également amenés à se prononcer sur deux premiers projets ayant sollicités une aide FEAMPA.

Mme Ludivine JOUVE présente l'ordre du jour.

Point d'actualité sur le FEAMPA en Vidourle Camargue

Mme Ludivine JOUVE rappelle que les porteurs de projets peuvent d'ores et déjà déposer leurs dossiers de demande de subvention auprès du service instructeur régional.

Ce dépôt se fait dorénavant par voie dématérialisée, à partir du portail Esynergie.

Avant tout dépôt, il est néanmoins nécessaire d'organiser une rencontre entre la chargée de mission du GALPA Vidourle Camargue et le porteur de projet pour vérifier l'adéquation du projet avec la stratégie du territoire et pour rédiger une fiche de présentation du projet.

Cette fiche est ensuite transmise à Mme Laura RAMADE à la Direction de la Mer, pour vérifier l'adéquation du projet avec la stratégie régionale et ainsi vérifier son éligibilité au FEAMPA.

Les porteurs de projets pourront télécharger très prochainement le pack relatif à la Mesure régionale 13 « Aide à la mise en œuvre des stratégies DLAL FEAMPA » sur le site internet du PETR. Ce pack contient notamment les documents que les porteurs de projets doivent renseigner ainsi que la liste des pièces justificatives à fournir au dossier de demande de subvention.

Mme Ludivine JOUVE accompagnera les porteurs de projets dans le dépôt de leurs dossiers.

Composition du Comité de Sélection

Mme Ludivine JOUVE indique que 38 membres sont pressentis pour composer le Comité de Sélection FEAMPA Vidourle Camargue, soit 19 titulaires et 19 suppléants.

Une répartition des membres en deux collèges est présentée :

Sièges	Collèges	Institutions	Représentants titulaires/suppléants
Public 8 sièges	Collège des élus	Présidence du PETR Vidourle Camargue	Pierre MARTINEZ/ Olivier PENIN
		PETR Vidourle Camargue	François GRANIER / Josiane ROSIER DUFOND
		Commune du Grau du Roi	Robert CRAUSTE / Robert GOURDEL
		Commune du Grau du Roi	Lucien TOPIE / Philippe BLATIERE

Privé 11 sièges		CC Terre de Camargue	Nathalie GROS-CHAREYRE / Françoise DUGARET
		CC Petite Camargue	Didier LEBLOIS / Bruno PASCAL
		CC Pays de Lunel	Isabelle DE MONTFOLFIER / Jérôme BOISSON
		Port Camargue	Chantal VILLANUEVA / Jean-Romain BRUNET
	Collège des professionnels	Pêcheurs professionnels	Mathieu CHAPEL / Nicolas HOUNY
		Coopérative la SOCOMAP	Pierre BLANES / en cours de désignation
		Coopérative La Graulenne	Philippe ROSSELINI / Marianne QUESTROY
		Entreprise de commercialisation, transformation des produits de la pêche et de l'aquaculture	Thomas LEVEL / Nathalie ARNAL
		Professionnels du tourisme	Frédéric ALCACER / Maud HUBIDOS
	Collège des associations et des institutions	SEAQUARIUM	Jean-Marc GROUL / Auriane SERVAL
		Association de plaisancier de Port Camargue (ASPPC)	Jean PERRIN / Michel DURAND
	Collège des socio-professionnels	Comité Régional des Pêches	Bernard PEREZ / Emmanuel BASSINET
		Comité Départemental des pêches	Jef GROS / Paul-Anthony GROS
		Organisme professionnel des pêcheurs du Sud	Perrine CUVILLIERS / Carmen BATTEZ
Prud'homie		Michel COMBET / Laurent TOLENTINO	

Il est rappelé que la règle du double quorum s'applique pour permettre au Comité de Sélection de délibérer :

- Les séances du Comité de Sélection doivent rassembler au moins 50% des membres du comité ayant voix délibérative.
- Les membres du collège privé doivent représenter à minima 50% des membres présents ayant voix délibérative.

M. Pierre MARTINEZ propose aux membres du Comité de Sélection de procéder au vote de la composition du Comité de Sélection. Les membres choisissent de voter à main levée et non à bulletin secret.

Vote :
Pour : 15
Abstention : 0
Contre : 0

Renseignement de la fiche contact et de la déclaration d'engagement

Mme Ludivine JOUVE demande aux membres du Comité de Sélection, titulaires et suppléants, de bien vouloir renseigner les fiches contacts ainsi que la déclaration d'engagement. Le but de ces documents étant de faciliter la transmission d'informations sur le FEAMPA et d'officialiser l'engagement des membres du Comité de Sélection.

La lettre d'engagement mentionne également la prévention des risques de conflits d'intérêts en invitant les membres du Comité de Sélection à avertir le GALPA Vidourle Camargue et notamment

son Président des éventuels liens d'intérêts avec les porteurs de projets ne leurs permettant pas de prendre part à la notation et au vote des projets concernés.

Renseignement de la déclaration publique d'intérêts

Les membres du Comité de Sélection sont informés que sur la nouvelle programmation 2023-2027, une attention particulière sera portée sur le risque de conflit d'intérêt afin de garantir la transparence et l'impartialité dans le traitement des projets présentés (lors de la notation et d'un vote en séance ou lors d'une consultation écrite).

Un article spécifique est dédié à la prévention des risques de conflits d'intérêts dans le règlement intérieur du GALPA Vidourle Camargue 2023-2027.

Les membres du Comité de Sélection sont invités à renseigner la déclaration publique d'intérêts.

Adoption du règlement intérieur

Le règlement intérieur du GALPA Vidourle Camargue 2023-2027 précise les modalités dans lesquelles le Comité de Sélection se réunit et la manière dont le dispositif du DLAL est mis en place à horizon 2027.

Mme Ludivine JOUVE rappelle les points importants du règlement :

- Le quorum doit être atteint pour que le Comité de Sélection puisse délibérer.
- Lorsque le titulaire et le suppléant, représentants de la même structure, participent au Comité de Sélection, seul le titulaire peut voter.
- Ni le titulaire, ni le suppléant ne peuvent donner leur pouvoir. Seul le titulaire ou le suppléant, représentant d'une même structure peuvent voter.
- Les membres du Comité de Sélection sont désignés pour toute la durée de la programmation sauf cas de force majeure (ex : démission, perte de mandat pour un élu).
- Une attention particulière sera portée sur la prévention des risques de conflits d'intérêts.
- Les membres du Comité de Sélection ont pour rôle d'assurer la mise en œuvre du DLAL et d'assurer le suivi financier du programme. Les membres ont la possibilité de modifier la stratégie (fiches actions) ainsi que la répartition de la maquette financière. Ces modifications sont réalisées soit sous forme de notification, soit sous forme d'avenant à la convention en fonction de l'impact de la modification en question.

M. Pierre MARTINEZ propose aux membres du Comité de Sélection de procéder au vote du règlement intérieur. Les membres choisissent de voter à main levée et non à bulletin secret.

Vote :
Pour : 15
Abstention : 0
Contre : 0

Stratégie du GALPA et maquette financière

La stratégie du GALPA Vidourle Camargue 2023-2027 a été élaborée en partenariat avec les acteurs locaux. Celle-ci est conçue autour de la priorité suivante :

Accroître la résilience de l'économie bleue face aux enjeux économiques, sociaux et environnementaux de demain.

Celle-ci se décline en 5 fiches actions :

- FA 1 : Soutien aux activités de production, transformation, commercialisation au détail des produits halieutiques
- FA 2 : Mise en valeur des métiers de l'économie bleue et soutien à la diversification des activités et des produits en lien avec la pêche et l'aquaculture
- FA 3 : Gestion et restauration de la biodiversité et des milieux naturels, réduction de l'impact environnemental de l'économie bleue et adaptation des activités au changement climatique
- FA 4 : Animation et fonctionnement du GALPA
- FA 5 : Coopération

La stratégie déployée permettra notamment d'apporter un soutien financier à des projets publics et privés tels que (liste non exhaustive) :

- Aménagement de point de vente directe ou d'espaces dédiés au commerce de détail issus de la pêche et de l'aquaculture locale
- Aménagement d'espaces dédiés à la production et la transformation de produit issus de la pêche et de l'aquaculture locale
- Démarches de communication ciblée de qualité et de labellisation
- Aménagement, modernisation et investissement liés à la diversification des activités de l'économie bleue en lien avec la pêche et l'aquaculture
- Elaboration, mise en place et promotion d'une offre d'artisanat d'art et touristique associant les professionnels des filières pêche et aquaculture, les artisans et les prestataires du tourisme
- Mise en valeur des activités halieutiques au sein d'espaces publics à destination des acteurs socio-professionnels et des citoyens et soutien à la réhabilitation et la mise en valeur du patrimoine maritime
- Expérimentation de nouveaux équipements et de nouvelles pratiques de pêche et d'aquaculture par les entreprises visant à améliorer la gestion des ressources halieutiques locales
- Amélioration de la connaissance des milieux et des ressources halieutiques
- Opération de restauration des habitats aquatiques en partenariat avec les pêcheurs

Mme Ludivine JOUVE précise que selon les types de projets et les types de porteurs de projets, le taux d'intensité d'aide publique varie entre 50% et 80% (les projets de coopération pourront atteindre jusqu'à 90%).

Le taux d'aide FEAMPA représentera 50% de l'aide publique totale et appellera obligatoirement un co-financement national (Région, Département, Communauté de communes, communes).

Un plancher d'aide minimum est fixé à 5 000 €.

Mme Ludivine JOUVE précise également qu'afin de déployer le dispositif DLAL FEAMPA sur l'arrière-pays, la stratégie du GALPA propose de soutenir des projets tels que la création de restaurants 100% poisson local, des activités de loisirs proposant un programme d'animation impliquant des acteurs de la filière pêche et aquaculture, ainsi que des activités d'artisanat d'art pour lesquelles les produits sont conçus à partir des ressources halieutiques locales.

Il est également rappelé que sur la nouvelle programmation, les actions collectives et de coopération qui s'étendent sur un territoire limitrophe au GALPA Vidourle Camargue (La Grande-Motte, Carnon (Mauguio), Palavas-les-Flots) dont les retombées bénéficient directement au territoire seront éligibles à la stratégie du GALPA.

Il est proposé aux membres du Comité de sélection de reformuler dans les fiches actions la définition des PME comme suit : « Les entreprises de commerce de détail (code NAF 47) de la filière pêche et aquaculture répondant à la définition des PME (total bilan < 43M€ ou CA < 50M€ ou effectif salarié < 250) ». La reformulation est acceptée.

La répartition de la maquette financière est présentée aux membres du Comité de Sélection :

Mesure	Fiches-actions (n°)	Montants des paiements prévus sur 2023-2027		
		FEAMPA	Contrepartie publique nationale (à titre indicatif)	Total du cofinancement (FEAMPA+ contrepartie nationale)
62.b	1. Soutien aux activités de production, de transformation et de commercialisation au détail des produits halieutiques	116 000 €	116 000 €	232 000 €
62.b	2. Mise en valeur des métiers de l'économie bleue et soutien à la diversification des activités et des produits en lien avec la pêche et l'aquaculture	116 000 €	116 000 €	232 000 €
62.b	3. Gestion et restauration de la biodiversité, des milieux naturels, réduction de l'impact environnemental de l'économie bleue et lutte contre le changement climatique	174 000 €	174 000 €	348 000 €
62.d	4. Animation et fonctionnement du GALPA	145 000 €	145 000 €	290 000 €
62.c	5. Coopération	29 000 €	29 000€	58 000 €
TOTAL		580 000€	580 000 €	1 160 000 €

Remarques en séance :

Mme Karine DIAZ TURQUAY de la Communauté de Communes du Pays de Lunel suggère de mener un travail en partenariat avec les chambres consulaires afin de diffuser aux porteurs de projets potentiels les informations sur le dispositif FEAMPA.

Un support spécifique pourrait être créé pour communiquer auprès des entreprises.

Mme Myriam BOISSIERE-DE-CILLIA de la CMA du Gard, indique que le support de communication créé pourra être diffusé par leur organisme auprès des entreprises susceptibles d'en bénéficier.

Mme Marielle NEPOTY de la CCI du Gard rappelle que les chambres consulaires diffusent les informations sur le dispositif FEAMPA auprès des entreprises susceptibles d'en bénéficier.

Mme Ludivine JOUVE précise que la recherche de porteurs de projets potentiels passe par la communication sur le dispositif via différents moyens : site internet du PETR, bulletins communaux et intercommunaux, réunions du Comité de Sélection FEAMPA.

Les membres du Comité de Sélection sont invités à communiquer sur le dispositif auprès des porteurs de projets potentiels.

M. Pierre MARTINEZ ayant quitté la séance, M. Olivier PENIN assure désormais le bon déroulé de la séance.

Récapitulatif des membres présents au Comité de Sélection :

Membres présents votants : 15 (dont 10 privés)

Membres présents non-votants : 1

Le double quorum est maintenu.

M. Olivier PENIN propose aux membres du Comité de Sélection de voter la stratégie et la maquette financière. Les membres choisissent de voter à main levée et non à bulletin secret.

Vote :
Pour : 15
Abstention : 0
Contre : 0

Procédure de sélection des projets

Mme Ludivine JOUVE rappelle que les membres du Comité de Sélection sont tenus d'élaborer une procédure de sélection des projets. Cette procédure garantit la transparence et l'impartialité lors de la notation des projets.

La grille de sélection présentée, propose une notation sur 10 des projets :

- Les critères stratégiques notés sur 5. Cette partie vérifie l'adéquation du projet avec la stratégie du GALPA Vidourle Camargue.
- Les critères qualitatifs notés sur 5. Cette partie est composée de 5 critères qualitatifs, chacun noté sur 1 point. Les projets ne doivent pas impacter négativement un de ces critères pour pouvoir être sélectionnés.

Il est proposé ce qui suit :

- En cas de note supérieure ou égale à 7 = avis favorable (projet sélectionné).
- Pour les projets ayant reçus une note entre 5 et inférieure à 7 = avis sous réserve. Le projet doit être amélioré à partir des critères qualitatifs (une fois amélioré, le projet sera représenté en Comité de Sélection en vue d'obtenir une note égale ou supérieure à 7).
- Pour les projets ayant reçus une note inférieure à 5 = rejet du projet.

Après accord des membres du Comité de Sélection, cette formulation est reprise à l'identique dans la notice de sélection et dans les grilles de sélection. Les membres du Comité acceptent également de simplifier la partie relative aux critères techniques des grilles de sélection en retirant les points déjà vérifiés par le service instructeur régional.

M. Olivier PENIN propose aux membres du Comité de Sélection de procéder au vote de la procédure de sélection. Les membres choisissent de voter à main levée et non à bulletin secret.

Vote :
Pour : 15
Abstention : 0
Contre : 0

Présentation et sélection des projets

M. Pierre BLANES ainsi que Mme Josiane ROSIER DUFOND ont quitté la séance.

Récapitulatif des membres présents au Comité de Sélection :

Membres présents votants : 13 (dont 9 privés)

Membres présents non-votants : 1

Le quorum est maintenu.

➤ **Projet de labellisation pêche durable de la pêcherie thon rouge à l'hameçon (OP du Sud)**

Mme Perrine CUVILLIERS, secrétaire générale à l'OP du Sud présente le projet de « Labellisation pêche durable de la pêcherie thon rouge à l'hameçon ».

Description du projet :

L'OP du Sud souhaite entrer dans la démarche de labellisation « pêche durable » nationale de France Agri Mer. La pêcherie présente différents atouts permettant de remplir le référentiel de l'écolabel pêche durable : connaissances sur le stock, réglementation, durée de la pêche, nombre de captures par sorties, engins sélectifs, emplois stables, qualité et extra fraîcheur du produit... A travers cette démarche, l'OP du Sud souhaite promouvoir et certifier la qualité de ces produits auprès des consommateurs, pour revaloriser l'image du thon rouge et pour répondre à la demande croissante du marché de l'alimentation pour consommer plus responsable et durable. Une douzaine de pêcheurs adhérents sur le territoire du GALPA Vidourle Camargue sont volontaires pour obtenir cette certification, ainsi que les 2 coopératives du Grau du Roi qui commercialisent leurs thons rouges (SOCOMAP, La Graulenne) et l'OP du Sud.

Mme Perrine CUVILLIERS présente les postes de dépenses répartis entre des investissements et des prestations de services. Le montant total des dépenses présentées s'élève à 18 570,62 €.

Le plan de financement prévisionnel du projet est le suivant :

Financiers	Parts	Montants
Région Occitanie	40 %	7 428,24 €
Autofinancement	20 %	3 714,14 €
Aide FEAMPA	40 %	7 428,24 €
Total	100 %	18 570,62 €

Mme Ludivine JOUVE précise que le plan de financement sera amené à évoluer dans la mesure où le Département du Gard pourrait soutenir financièrement le projet. La contrepartie nationale serait alors partagée entre la Région Occitanie et le Département du Gard.

Ce changement n'impacte pas le montant de l'aide FEAMPA sollicité.

Une fois les échanges terminés, Mme Perrine CUVILLIERS et M. Philippe ROSSELINI sortent de la salle le temps de la notation et du vote du projet.

Récapitulatif des membres présents au Comité de Sélection :

Membres présents votants : 11 (dont 7 privés)

Membres présents non-votants : 1

Le quorum est atteint.

Les membres du Comité de Sélection attribuent une note de 9/10 à l'OP du Sud pour son projet de « Labellisation pêche durable de la pêcherie thon rouge à l'hameçon » sur la base de la grille de notation relative à la fiche action 1 « Soutien aux activités de production, transformation et de commercialisation au détail des produits halieutiques ».

M. Olivier PENIN salue la qualité du projet et propose aux membres du Comité de Sélection de procéder au vote du projet de « Labellisation pêche durable de la pêcherie thon rouge à l'hameçon de l'OP du Sud » sollicitant une aide FEAMPA de 7 428,24 €.

Les membres choisissent de voter à main levée et non à bulletin secret.

Vote :
Pour : 11
Abstention : 0
Contre : 0

Mme Perrine CUVILLIERS et M. Philippe ROSSELINI réintègrent la salle après la note et le vote.

Récapitulatif des membres présents au Comité de Sélection :

Membres présents votants : 13 (dont 9 privés)

Membres présents non-votants : 1

Le quorum est atteint.

➤ **Projet de Création d'un commerce de transformation, commercialisation et restauration 100% poisson local (SAS Pelissier Frezal)**

M. Didier PELISSIER, gérant de l'entreprise, présente le projet de « Création d'un commerce de transformation, commercialisation et restauration 100% poisson local ».

Description du projet :

Création par un ancien patron pêcheur du Grau du Roi, du restaurant « Chez Papé Frezal » 100 % poisson dont l'unique provenance sera celle du port de pêche du Grau-du-Roi. Les légumes, riz, vins seront eux aussi issus de circuits courts. Le restaurant, ouvert de mars à décembre, valorise les produits pêchés localement et les recettes traditionnelles. Les espèces méconnues telles que la liche, le muge et la saumonette sont cuisinées pour les faire découvrir aux clients. L'équipe est composée du Président de l'entreprise (M. Pelissier) et d'une salariée (Mme Pelissier). L'entreprise fera également appel à des contractuels (2 à minima).

Les gérants souhaitent s'engager dans une démarche de qualité.

Ils ont également l'intention de proposer un partenariat avec une école du territoire.

Mme Ludivine JOUVE présente les postes de dépenses d'investissement. Le montant total des dépenses présentées s'élève à 83 930,45 €. Le montant présenté en séance est plus élevé que celui annoncé dans le dossier de convocation qui comprenait une erreur de saisie.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Financiers	Parts	Montants
Région Occitanie	17,55 %	14 732,61 €
Communauté de communes Terre de Camargue	7,45 %	6 250,00 €
Autofinancement	50 %	41 965,23 €
Aide FEAMPA	25 %	20 982,61 €
Total	100 %	83 930,45 €

M. Maxime CHARLIER rappelle que ce plan de financement est prévisionnel. La part du cofinancement de la Communauté de Communes Terre de Camargue sera prochainement proposée en commission de développement économique.

Une fois les échanges terminés, M. Didier PELISSIER quitte la salle avant la notation et le vote du projet.

Les membres du Comité de Sélection attribuent une note de 8/10 à la SAS Pelissier Frezal pour son projet de « Création d'un commerce de transformation, commercialisation et restauration 100% poisson local » sur la base de la grille de notation relative à la fiche action 2 « Mise en valeur des métiers de l'économie bleue et soutien à la diversification des activités et des produits en lien avec la pêche et l'aquaculture ».

M. Olivier PENIN salue la qualité du projet et propose aux membres du Comité de Sélection de procéder au vote du projet de « Création d'un commerce de transformation, commercialisation et restauration 100% poisson local » sollicitant une aide FEAMPA de **20 982,61 €**. Les membres choisissent de voter à main levée et non à bulletin secret.

Vote :
Pour : 13
Abstention : 0
Contre : 0

➤ **Projet « Animation et fonctionnement 2023 du GALPA Vidourle Camargue »**

Mme Ludivine JOUVE indique qu'un dossier de demande d'aide FEAMPA a été transmis au service instructeur régional pour solliciter une aide FEAMPA et régionale nécessaire pour l'animation du dispositif du DLAL.

Ce montant comprend les frais de personnel directs et les coûts indirects liés.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Financeurs	Part	Montant
Région Occitanie	40%	22 762,68 €
Autofinancement	20 %	11 381,34 €
Aide FEAMPA	40 %	22 762,68 €
Total	100 %	56 906,70 €

Ce dossier est uniquement présenté aux membres du Comité de Sélection, il n'est pas soumis à la notation et au vote dans la mesure où le GALPA Vidourle Camargue ne peut pas attribuer une note sur le dossier relatif à l'ingénierie de son propre dispositif DLAL.

Suivi de la maquette financière au 12/09/2023 après sélection des projets

Mme Ludivine JOUVE présente le suivi de la maquette financière après sélection des projets :

Montants FEAMPA des dossiers sélectionnés						
Fiche-action		Total des aides disponibles	FEAMPA attribué	FEAMPA sélectionné	FEAMPA restant à consommer €	FEAMPA restant à consommer %
1	Soutien aux activités de production, de transformation et de commercialisation au détail des produits halieutiques		116 000 €	7 428,24 €	108 571,76 €	18,72 %
2	Mise en valeur des métiers de l'économie bleue et soutien à la diversification des activités et des produits en lien avec la pêche et l'aquaculture		116 000 €	20 982,61 €	95 017,39 €	16,38 %
3	Gestion et restauration de la biodiversité, des milieux naturels, réduction de l'impact environnemental de l'économie bleue et lutte contre le changement climatique		174 000 €	0 €	174 000 €	30 %
4	Animation et fonctionnement GALPA		145 000 €	22 762,68 €	122 237,32 €	21,10 %
5	Coopération		29 000 €	0 €	29 000 €	5 %
TOTAL			580 000 €	51 173,53 €	528 826,47 €	91,20 %

Compléments d'informations sur le DLAL FEAMPA

Mme Laura RAMADE précise que toutes les dépenses ne sont pas éligibles au dispositif du DLAL FEAMPA. Les dépenses inéligibles sont présentées dans le pack M13 énoncé en début de séance. L'inéligibilité de certaines dépenses peut donc entraîner une différence entre le montant total des dépenses présentées par le porteur de projet dans son dossier de demande de subvention et le montant de l'assiette éligible retenue par la Région.

L'aide maximale qui peut être attribuée aux projets est calculée à partir de l'assiette des dépenses éligibles retenue par la Région.

Ces informations sont renseignées dans la convention d'attribution de l'aide financière FEAMPA adressée aux porteurs de projets par la Région Occitanie.

Fermeture de séance

M. Olivier PENIN remercie les membres présents d'avoir assisté à ce premier Comité de Sélection FEAMPA et les convie à poursuivre la discussion autour du pot d'accueil.

Compte-rendu réalisé le 15 septembre 2023 à Aimargues.

Le Président, Pierre MARTINEZ et le Vice-président, Olivier PENIN



 Syndicat Mixte
PETR
 Vidouze
 Camargue

